



**Séance 1 du Conseil Municipal
Du 06 février 2023**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Sabrina SALLO de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Sabrina SALLO procède à l'appel nominal :

Présents : 21	Absents : 10	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	
MECHIN Jean-Michel	<i>Arrivé à 18h27</i>	
DUJARDIN Stéphane	<i>Arrivé à 18h39</i>	
LECARON Caroline	<i>Arrivé à 18h27</i>	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane	<i>Arrivé à 18h27</i>	
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	LEROY Bertrand
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
CHEVALIER Romain	<i>Arrivé à 18h31</i>	
	BREANT Marie	COUSIN Sophie

Monsieur le Maire propose à de maintenir les assesseurs habituels à savoir Madame Geslain Fabienne et Monsieur Lecarpentier Stéphane chacun pour le groupe qui le concerne.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles remarques sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 05 décembre est arrêté.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des chiffres relatifs au recensement de la population qui relève 4 317 habitants au 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire ajoute sa fierté que la commune de Terres-de-Caux se trouve en tête par le nombre d'habitants du canton de Saint Valéry en Caux.

Monsieur le Maire annonce l'installation du nouveau préfet, Monsieur Jean-Benoît Albertini ancien secrétaire général au ministère de l'Intérieur, et précise que le préfet Durand est parti en Occitanie.

Monsieur le Maire donne information de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 concernant la ferme éolienne d'Envronville, modifiant l'arrêté de 2019 sur l'allongement des pales et la hauteur des mats.

Monsieur le Maire fait état que les gardes champêtres de la police municipale intercommunale de Caux Seine Agglo sont en cours d'expérimentation des caméras individuelles, suite à l'autorisation donnée par le Préfet.

Monsieur le Maire rapporte la contribution au SDIS pour 2023 à 64 401€.

Monsieur le Maire accuse réception du plan Vigipirate pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente le Fond vert, mis en place par le gouvernement d'un montant de 2 milliards d'€ pour tous les sujets ayant attrait à la transition écologique.

Monsieur le Maire donne lecture des axes pour lesquels la commune de Terres-de-Caux peut être concernée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

07/12	Caux Seine Agglo : réunion des conseillers municipaux : Acte II
12/12	CCAS : conseil d'administration
04/01	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
17/01	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau stratégique /Réunion de bureau
23/01	EHPAD Bouic-Manoury : conseil d'administration – cérémonie vœux
31/01	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau stratégique /Réunion de bureau
02/02	Collège François Villon : Conseil d'administration

Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux

08/12 Personnel : Elections professionnelles

Monsieur le Maire précise que Christine Ledun s'est chargée de l'installation du nouveau comité social et territorial, résultat de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène et sécurité.

10/12 Commission des finances & Performances

16/01 Dossier écoles – réunion avec Mme FIS - DASEN

27/01 Projet crématorium : visioconférence avec Mr Mermoud

31/01 Comité Social Territorial

03/02 Espace médical : réunion de présentation avant-projet architectural avec les architectes

Monsieur le Maire précise que l'architecte des bâtiments de France bénéficie d'un avis formel et non d'un avis simple sur le permis de construire.

Réunion Règlement Intérieur Conseil Municipal

04/02 Commission des Finances & des Performances

Evènements

09/12 Noël personnel communal

Assemblée générale du Chœur de Terres-de-Caux

12/12 CNAS : réunion des correspondants de la Seine-Maritime

16/12 Inauguration du marché de Noël

Concert du Chœur de Terres-de-Caux – Eglise de Bermonville

19/12 Accueil du sous-préfet : M. Gilles QUENEHERVE – visite de Terres-de-Caux

20/12 Noël des enfants de Terres-de-Caux – 2 séance de cinéma et goûter

03/01 Vœux au personnel

04/01 Vœux de Terres-de-Caux

05/01 Vœux de Caux Seine Agglo

06/01 Visite de Hervé MORIN, Président de la Région Normandie à la Ferme les 5 Frères

07/01 Vœux de Sainte-Marguerite-sur-Fauville

Vœux de Bermonville

Vœux de Ricarville

08/01 Vœux d'Auzouville-Auberbosc

11/01 Vœux aux retraités Fauvillais

Assemblée générale du RERS

14/01 Vœux de Saint-Pierre-Lavis

Concert des Queen Killers

15/01 Vœux de Bennetot

19/01 Assemblée générale Concours agricole Albert Boivineau

21/01 Assemblée générale de Caux-Motos

23/01 Inspection annuelle gendarmerie Terres-de-Caux

25/01 Assemblée Générale de l'Association Souvenir Benoit Motte

27/01 Manifestation départ de M. Pierre-André DURAND – Préfet de Seine-Maritime

28/01 Visite de chantier de l'école maternelle Camille Claudel

Monsieur le Maire précise que l'emménagement des deux premières classes est programmé pour les vacances de Pâques comme initialement prévu sur le planning.

Monsieur le Maire tient à remercier le Département qui a confirmé sa subvention d'un montant de 420000€ relatif au financement de la deuxième tranche de travaux de l'école Camille Claudel.

01/02 Assemblée générale Dynamique commerciale

04/02 Signature convention financière commune/Earl Ferme des Murs (Samuel Bréant) –
 installation d'un PEI
 Sainte Barbe
 Théâtre : Mémoire(s)

Monsieur le Maire informe que la première convention cadre relative à la mise à disposition d'un PEI privée par un agriculteur exploitant a été signée entre la commune de terres-de-Caux et Monsieur Samuel Bréant, au nom de l'EARL de la Ferme des Murs.

Monsieur le Maire fait part de l'élection de Mme Cuvier Audrey en tant que présidente de la Dynamique Commerciale.

Concernant les spectacles de la Rotonde, Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe derrière Bruno Delacroix pour l'organisation du concert des Queens Killers qui a affiché complet et a même refusé du public.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier en sa qualité de vice-président de Caux Seine Agglo afin de rendre compte des décisions.

Monsieur Cavelier relève les décisions du bureau de l'Agglo :

- Une aide à l'installation des professionnels de santé à hauteur de 10 000 € a été attribuée au docteur Elisa Lavis. Monsieur Cavelier précise que cette aide est accordée sous conditions que le professionnel s'engage à rester 5 ans sur le territoire. Elisa Lavis est installée au cabinet de la plaine.

Monsieur Cavelier présente les délibérations du conseil communautaire du 13 décembre 2022 :

- Prise d'acte des débats relatif au procès-verbal du PADD
- Autorisations de mandatement concernant des ouvertures anticipées de crédit
- Vote des tarifs pour l'eau potable et l'assainissement
- Mise en place de délégations de service public pour l'assainissement sur le secteur Est, ainsi que pour l'eau potable
- Présentation du règlement intérieur et d'une redevance spéciale en matière de rudologie
- Présentation du règlement intérieur des déchèteries communautaires.
- Changement du prestataire Eaux et Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 le prestataire Eau est STGS.
- La programmation 2023 des travaux éligibles au prêt PAM et éco-prêts relatifs aux travaux d'isolation prévus par LOGEAL en 2024 sur les logements rue de la ferme et rue des Acacias.
- Le plan bâtiment durable engageant 4 audits énergétiques sur des bâtiments de Terres-de-Caux : l'école Jean-Loup chrétien, l'école Luc Ferry et La Rotonde et la Mairie.
- Mise en œuvre de la plateforme du suivi énergétique du patrimoine qui permet un suivi des consommations en électricité, gaz et eau sur les bâtiments de l'agglo avec la pose de compteurs capteurs.

Monsieur Cavelier présente ensuite les fiches CRTE rattachées au projet de territoire à savoir pour Terres-de-Caux le maintien et soutien de l'offre commerciale, la démolition de la friche rue du bois, la rénovation et l'extension du gymnase, la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs autour de de l'école, la restructuration et l'extension du CFA horticole avec l'aménagement des voiries sur le RD 40, la viabilisation des terrains concernant l'espace de santé, les déplacements urbains et les mobilités douces, la rénovation énergétique de l'école Camille Claudel, la lutte contre l'incendie, la création de la zone d'activité au niveau du pot cassé.

Monsieur Cavelier présente le plan de sobriété énergétique de l'agglomération mis en place pour les centres aquatiques. La présentation est jointe au présent PV.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Monsieur Romain Chevalier demande l'impact des interruptions de l'activité d'une piscine sur la qualité et les renouvellements d'eau ainsi que sur l'entretien en terme de réchauffe.

Monsieur Cavelier donne l'exemple qu'une piscine ne fonctionne pas comme un interrupteur. Il précise qu'une piscine doit être soit fermée durablement pour permettre des travaux de maintenance soit ne pas être fermée.

Monsieur Cavelier ajoute que ce plan de sobriété va nécessiter des dépenses notamment pour la remise en température des bassins avec l'achat par exemple de bâche limitant la perte de température.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cavelier pour la présentation.

Monsieur le Maire présente l'activité du pôle métropolitain de l'estuaire pour l'année 2021/2022. Le rapport du pôle métropolitain est joint au présent PV.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2023-01 en date du 04 janvier 2023 : *Convention de partenariat entre Caux Seine Développement et la commune de Terres-de-Caux pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion*

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur à 214.000 € pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5.350.000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant que les clauses d'insertion sont des mesures juridiques prévues par le nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

Considérant que la présente convention est conclue afin de permettre à la commune de TERRES DE CAUX et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Considérant la convention de partenariat entre la commune de Terres de Caux pour la mise en place et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics émis par la commune de Terres-de-Caux,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Terres de Caux pour la mise en place et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics émis par la commune de Terres-de-Caux.

Article 2 : La durée de convention est conclue pour trois ans à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025

❖ 2023-02 en date du 04 janvier 2023 : *Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un lotissement dans la commune de Terres-de-Caux destiné à recevoir un espace de santé*

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres, inférieur à 214.000 € pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5.350.000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un lotissement dans la commune de Terres-de-Caux destiné à recevoir un espace de santé,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un lotissement dans la commune de Terres-de-Caux destiné à recevoir un espace de santé

Article 2 : D'approuver la rémunération du titulaire sur un pourcentage de l'ensemble des sommes hors taxes et hors acquisitions foncières engagées par la commune de Terres de Caux :

La décomposition du prix par tranche est la suivante :

	Montant HT
Tranche ferme	5% sur le cout des études de faisabilité
Tranche optionnelle	5% sur le cout des études et travaux

❖ 2023-03 en date du 04 janvier 2023 : Marché de prestations intellectuelles pour la gestion du développement commercial avec Caux Seine Développement – 2023/2025

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Considérant qu'en application des relations contractuelles entre la commune de Terres-de-Caux et Caux Seine Agglo en application de la loi 2010-559 du 28 mai 2010, ces dernières ne sont pas soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur à 214.000 € pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5.350.000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant le marché de prestation visant à structurer et implanter des commerces en centre-bourg d'une part et assurer l'animation commerciale d'autre part,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du marché de prestations intellectuelles pour la gestion du développement commercial de Terres de Caux pour la période 2023-2025

Article 2 : D'approuver le montant annuel du marché qui sera révisable selon l'index SYNTEC:

La décomposition du prix par tranche est la suivante :

Nature des charges	Montant en € HT	TVA applicable 20%	Montant Total € TTC
Frais RH	6 746,40 €	1 349,28 €	8 095,68€
Autres charges	1 686,60 €	337,32 €	2 023,92€
Montant du marché	8 433.00 €	1 686,60 €	10 119,60€

❖ 2023-04 en date du 09 janvier 2023 : Tarification des paniers repas 2022-2023

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'en cas de prescriptions médicales écrites, un enfant est dans la possibilité d'apporter son panier repas,

Considérant le besoin de couvrir les frais liés à l'accueil de l'enfant,

DECIDE :

De fixer les tarifs suivants pour la prise en charge d'un enfant, sur le temps de pause méridien, qui apporte son panier repas pour raison médical :

	Forfait mensuel	Séance
QF de 0 à 499€	23 €	2 €
QF de 500 à 999€	27.5 €	2.5 €
QF de 1000 et +	30 €	3 €

3/ DELIBERATIONS

1. ACTIVITE ET ATTRACTIVITE

1 Adhésion au Cerema

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Cerema, anciennement Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, qui a décidé désormais d'ouvrir sa participation aux communes de France.

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquels il semble important d'adhérer, à savoir dans un premier temps que le Cerema travaille avec et pour la commune de Terres-de-Caux en visitant régulièrement la cavité du stade Lecoutre ; et d'autre part l'adhésion permet de conclure des prestations directement avec le Cerema sans appel d'offres. Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion est de 500€ par an pour la première année

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023

Vu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de Terres-de-Caux auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur [préciser la ligne budgétaire] ;

- De désigner Monsieur Jean-Marc Vasse pour représenter la commune de Terres-de-Caux au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Sens des Votes : Unanimité

2. FINANCES

1 Créances Eteintes

Monsieur le Maire précise que les créances éteintes correspondent à la reprise du passif de la Communauté de communes Cœur de Caux. Il s'agit d'une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pris sur avis de la commission de surendettement.

Monsieur le Maire présente la liste des personnes concernées.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de la communauté de communes de Cœur de Caux et la reprise du passif par la commune de Terres-de-Caux

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 21/12/2018 de Monsieur CRAMPON Nicolas

Vu l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du :

- 27/02/2017 de MONNIER Mickaël et BLANQUET Julie
- 04/08/2017 de DEBLE Jessica
- 26/06/2017 de HAZARD Flora
- 01/12/2015 de BOUTEILLER Jean-François
- 05/02/2013 de FLEURY Didier
- 03/02/2017 de BATTE Olivier
- 15/02/2018 de TESNIERE Béatrice

Vu l'effacement de la dette à recouvrer d'un montant total de 3 701.33 € définie selon le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Montant de la créance En €	Nature de la créance
CRAMPON Nicolas	195.00	Commission surendettement
DEHAIS Isabelle	195.00	Ordures ménagères
MONNIER BLANQUET Mickaël Julie	244.00	Ordures ménagères
DEBLE Jessica	484.00	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
HAZARD Flora	954.00	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
BOUTEILLER Jean-François	31.00	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
COULANGE Yann	601.00	Ordures ménagères
FLEURY Didier	131.83	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
BATTE Olivier	511.00	Ordures ménagères
TESNIERE Béatrice	354.50	Ordures ménagères
TOTAL	3701.33	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effacer la dette définie selon le tableau ci-dessus d'un montant de 3 701.33 €,

DECIDE que cette créance sera imputée au compte 6542 « créances éteintes »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances afin d'évoquer les délibérations d'ordres budgétaires.

2 Réduction sur location de Salle

Madame Ledun explique que quelques problèmes sont survenus lors de location de salle sur Bermonville et Saint Pierre Lavis.

Concernant la salle de Saint Pierre Lavis, le lave-vaisselle n'a pas fonctionné à trois reprises. Il est proposé en dédommagement une remise de 10% sur le montant de location de salle.

Concernant la salle de Bermonville, à deux reprises, le chauffage de la salle n'a pas été suffisamment performant pour palier des températures extérieures fortement basses, entraînant une température intérieur faible.

Il est proposé en dédommagement une remise de 30% sur le montant de location de salle.

Monsieur le Maire soumet les délibérations.

a Location du 26 novembre 2022 - Salle Saint Pierre Lavis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Saint-Pierre-Lavis en date du 26 Novembre 2022 par Madame HERANVAL Gaëlle

Considérant les problèmes d'alimentation du gaz survenu à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

b Location du 10 Décembre 2022 – Bermonville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Bermonville en date du 10 Décembre 2022 par Madame MINOT Gaëlle

Considérant les problèmes de chauffage de la salle polyvalente survenus à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 30 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

c Location du 24 Décembre 2022 - Salle Saint Pierre Lavis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Saint Pierre Lavis en date du 24 Décembre 2022 par Madame BELLENGER Martine,

Considérant les problèmes d'alimentation du gaz survenu à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

d Location du 21 janvier 2023 – Bermonville

Madame Sallo Sabrina ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la location de la salle de Bermonville en date du 21 Janvier 2022 par Madame SALLO Sabrina*

Considérant les problèmes de chauffage de la salle polyvalente survenus à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 30 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

e Location du 28 janvier 2023 – Salle Saint Pierre Lavis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Saint-Pierre-Lavis en date du 28 janvier 2023 par Madame LEROUX Laëtitia

Considérant la panne de Lave-Vaisselle survenue à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 APCP n°7 Camille Claudel – Opération 207

Madame Ledun rappelle que les travaux d'extension de l'école Camille Claudel avancent conformément au calendrier prévisionnel.

Madame Ledun ajoute que les marchés ont été passés pour la totalité des 2 phases de travaux, d'une part l'extension et d'autre part la réhabilitation de l'existant ainsi que la construction d'une 6^{ème} classe.

Madame Ledun explique que les crédits de paiement avaient été ouverts pour la première phase et qu'il convient de compléter cette APCP pour la seconde phase qui va démarrer dès avril 2023 pour se terminer en 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 est d'un montant de 1.181.046,39 €,

Considérant l'avancement du projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de prolonger l'AP d'un an, jusqu'à 2024 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :**

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 783 600 €	39 899,96 €	67 532,84 €	0 €	11 970,90€	1 181 046,39 €	455 000 ,00 €	28 149,91 €

Décide de compléter les crédits de l'opération d'investissement, par une nouvelle AP pour la partie « réhabilitation et extension » et de prévoir les crédits nécessaires jusqu'à la clôture de l'opération, comme suit :

AP	CP 2023	CP 2024					
942 400 €	750 000,00 €	192 400,00 €					

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

4 APCP n°8 Luc Ferry – Opération 208

Madame Ledun rappelle que le chantier d'extension de l'école Luc Ferry a démarré en septembre 2022 par la création des ouvrages de gestion des eaux pluviales et précise que les travaux de gros œuvre n'ont pu commencer qu'à l'achèvement de ces derniers. Ainsi il convient d'ajuster les crédits de paiement pour 2023 et 2024 afin de faire correspondre l'avancement du chantier.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2023, et modifiant la répartition des crédits de paiements,
Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry, Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2021 d'un montant de 8 442,00 €,
Considérant l'avancement du projet,
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide la prolongation de l'AP d'une année, jusqu'à 2024, dont les Crédits de Paiement seront répartis comme suit, jusqu'à sa clôture :***

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	183,60 €	8 442,00 €	116 626,89 €	1 050 000,00 €	118 154,23 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

5 Autorisation de dépenses d'investissement 2023 avant vote du Budget Primitif

Madame Ledun explique que la commune est autorisée à prévoir des crédits avant le vote du budget dans la limite de 25% par opération.

Madame Ledun justifie que ces ouvertures permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur des programmes limités pour lesquels les dépenses seraient nécessaires avant le vote du budget.

Madame Ledun précise qu'il aurait été possible d'ouvrir 287 356.25€ mais que les travaux nécessaires ont été ciblées et que le montant global à ouvrir est de 148 400€. Madame Ledun présente la liste des travaux concernés.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Opération d'investissement	Budget 2022	DM	Crédits pouvant être ouverts
	0149 – Travaux cimetières	24 200,00 €		6 050,00 €
	205 – Equipement technique	111 494,00 €		27 850,00 €
	210 – Réserves incendie	182 458,00 €		45 600,00 €
	221 - Salle de sport	25 150,00 €		6 200,00 €
	228 – Equipements sportifs	17 800,00 €		4 400,00 €
	258 – Voirie et sécurité	203 530,00 €		50 800,00 €
	259 – Schéma directeur		30 000,00 €	7 500,00 €
	TOTAL	591 632,00 €	30 000,00 €	148 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3. BUDGET PRINCIPAL

1 Soutien aux associations : Mise en place de la convention Team Cœur de Caux Cyclisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner et de reporter la délibération relative à la convention avec le club de cyclisme Team 3C, étant entendu que l'ensemble des éléments n'ont pas pu être rassemblés.

4. BUDGET ANNEXE LES LONDES

Monsieur le Maire informe en préambule qu'un budget annexe est systématiquement soumis à TVA et qu'il est créé dès lors qu'il est question d'aménagement.

Madame Ledun présente le budget annexe relatif à l'aménagement du terrain rue des Londes et explique la construction du budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce stade un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et deux propositions ont été réceptionnées et seront examinées prochainement.

Madame Geslain intervient en expliquant qu'elle a étudié l'appel à manifestation d'intérêt qui prévoit une construction à R+3 plus combles soit 4 étages. Madame Geslain s'interroge sur l'impact pour les riverains alentours d'une telle construction dans une zone pavillonnaire résidentielle. Madame Geslain accorde que la Villa Floria est dans le même secteur mais qu'elle a remplacé l'ancien EHPAD qui était déjà un bâtiment à étage.

Par ailleurs, Madame Geslain rappelle le projet évoqué en 2014 était de construire une dizaine de logement intergénérationnel à proximité du centre bourg, ce qui semble éloigné du projet proposé dans le cadre de l'AMI.

Monsieur le Maire la remercie pour ces précisions et explique que l'appel à manifestations d'intérêt permet de donner un cadre qui débouche ensuite sur des propositions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du règlement du PLU mais que techniquement une construction de 4 étages n'est pas possible. Par ailleurs Monsieur le Maire ajoute que les propositions intègrent des logements intergénérationnels et rassure qu'aucune des deux propositions ne présente 4 étages.

Romain Chevalier demande d'être éclairé sur les montants dits « fictif » du budget. Monsieur le Maire précise que les 440 000€ sont « fictifs », il s'agit de la constitution et la liquidation d'un stock.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain vaut 220 000€ après travaux et qu'il sera vendu à minimum à ce prix-là.

Monsieur Chevalier se demande si toutes les étapes sont correctes et Monsieur Vasse lui confirme et ajoute que c'est validé par un comptable.

1 Création du budget Annexe « Les Londes »

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de créer un lotissement rue des Londes à Fauville en Caux en 1 lot à bâtir,

Considérant les dépenses relatives à l'aménagement des terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 contre,

ACCEPTE le projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle Section n° AE 390

DECIDE de créer, viabiliser et commercialiser un lotissement « Les Londes », de créer un budget annexe « Les Londes » et d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	CONTRE
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	CONTRE
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	CONTRE
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	CONTRE
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	CONTRE
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	CONTRE
MICHEL Stéphane	Absent	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

2 Vote du Budget Annexe « Les Londes »*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'achat de la parcelle AE 390, à l'EPF Normandie pour un montant de 206 085,52 € HT,
Vu la délibération n° 3.4.1 en date de ce jour créant le budget annexe du lotissement « Les Londes »,
Vu le budget primitif 2023 équilibré pour :*

- *Section de fonctionnement : dépenses : 660.000,00 €*
- *Section de fonctionnement : recettes : 660.000,00 €*
- *Section d'investissement : dépenses : 440.000,00 €*
- *Section d'investissement : recettes : 440.000,00 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 6 contre,

DECIDE d'approuver le budget primitif annexe du lotissement « Les Londes » pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	CONTRE
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	CONTRE
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	CONTRE
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	CONTRE
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	CONTRE
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	CONTRE
MICHEL Stéphane	Absent	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

5. BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le vendredi 3 février en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte du CAUE et de l'architecte des professionnels de santé afin d'avancer sur le projet. Monsieur le Maire ajoute avoir écrit aux professionnels de santé sa volonté de continuer le projet et précise que l'étape désormais est d'acquérir le terrain, ce qui oblige à ouvrir un budget annexe.

Madame Ledun expose le budget annexe « Espace de Santé ».

Monsieur le Maire ajoute que les droits à construire pour les professionnels de santé sont fixés à 100€/m².

Monsieur le Maire précise que les accords de subvention permettraient l'équilibre du projet et qu'en cas de refus une charge de 100 000€ serait à supporter pour la commune.

Concernant l'acquisition du terrain, Monsieur le Maire informe que le montant a été fixé à 130 000€, soit un prix au m² conforme à la cession du CMS, sur une destination de terrain identique.

Monsieur Le Maire en profite pour remercier les propriétaires de leur compréhension dans la négociation du prix de vente.

Monsieur Chevalier demande si le terrain a été sondé à cet endroit.

Monsieur le Maire répond qu'il sera entièrement décapé. Monsieur le Maire accorde ne pas être à l'abri d'une cailloutière qui sera si besoin traitée mais ajoute que les terres agricoles ne pouvant plus être utilisés, désormais les traitements de cavités deviennent obligatoires.

Monsieur Chevalier ajoute que 7 hectares de terres agricoles seront tout de même utilisés dans le cadre de la zone d'activités.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'espaces négociés lors du PLU partagé et rappelle qu'au temps de la communauté de communes c'étaient quelque 20 hectares qui étaient prévus à Bermonville. Finalement seulement 7 ont été arrêtés sur Fauville, à la demande de la Chambre d'agriculture.

Monsieur Lefebvre relève une erreur sur le PV reprenant une unanimité sur la question lors de la précédente séance alors qu'il y a eu 4 abstentions.

Monsieur le Maire précise que le PV a été approuvé mais que le document sera vérifié et ajoute l'importance de rappeler que le groupe opposition s'était abstenu.

1 Création du budget Annexe « Espace de Santé »

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de créer un lotissement rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux en 1 lot à bâtir,

Considérant les dépenses relatives à l'aménagement des terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions,

ACCEPTE le projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle Section n° AE 291

DECIDE de créer, viabiliser et commercialiser un lotissement « Espace Santé », de créer un budget annexe « Espace Santé » et d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	Absent	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

2 Vote du budget Annexe « Espace de Santé »

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'achat de la parcelle cadastrée section AE numéro 291, pour un montant de 130.000 €,

Considérant les demandes de subvention auprès de l'Etat – DSIL et le Conseil Régional – FRADT, pour un montant total de 221.780,00 €,

Vu la délibération n° 3.5.1 en date de ce jour créant le budget annexe du lotissement « Espace Santé »,

Vu le budget primitif 2023 équilibré pour :

- *Section de fonctionnement : dépenses : 993.600,00 €*
- *Section de fonctionnement : recettes : 993.600,00 €*
- *Section d'investissement : dépenses : 662.400,00 €*
- *Section d'investissement : recettes : 662.400,00 €*

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'approuver le budget primitif annexe du lotissement « Espace Santé » pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	Absent	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

3 Acquisition de la parcelle AE 291

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ma délibération 3.3.2 en date du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager les négociations en vue de l'acquisition de la parcelle AE 291,
Considérant que cette parcelle est destinée à recevoir un espace médical,
Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,
DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée section AE numéro 291 pour une surface de 1 558m²,
FIXE le prix d'achat au montant forfaitaire de 130 000 € net vendeur
DIT que l'acte notarié sera confié à l'étude de Me DUPRE, notaire à Fauville en Caux,
DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	Absent	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

6. URBANISME

1 Déclassement parcelle AA 262

Monsieur le Maire explique que lors de l'installation de TPN sur le site du Pot Cassé il a été convenu de l'acquisition de la parcelle AA262 qui était classée dans le domaine public.

Caux Seine Agglo a relevé que le déclassement n'avait pas été régularisé administrativement et une délibération de déclassement est nécessaire pour la parcelle AA262 d'une surface de 85m².

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu Le Conseil Municipal,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Considérant que dans le cadre de l'installation de l'entreprise TPN sur le site du Pot Cassé il a été convenu l'acquisition de la parcelle AA 62 pour une surface de 885 m²,
Considérant la nécessité de déclasser la parcelle AA 262 qui est actuellement classée dans le domaine public,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle communale AA262 sise le pot Cassé à Fauville en Caux,
PRECISE que la cession de la parcelle se fera par Caux Seine Agglo,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

1 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun propose de modifier le tableau des emplois afin de gagner en souplesse en matière de recrutement d'adjoint administratif en cas de besoin, mais aussi de modifier le nombre de postes de catégorie B qui sont trop importants compte tenu des effectifs.

Monsieur le Maire ajoute que ces modifications ont pour objectif de pourvoir à des remplacements ou des surcroits exceptionnels d'activité.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.10.1 du 29 septembre 2022 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant le besoin d'ajuster les postes administratifs par rapport aux besoins des services,

Considérant l'avis favorable/défavorable du Comité Social Territorial du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, au conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes A supprimer	Nombres de postes A créer	Date effective
Ajustement des postes administratifs	Administration	Suppression	Rédacteur principal 2ème classe	35,00	1		01/01/2023
	Administration	Création	Agent administratif 2ème classe	35,00		1	01/01/2023
	Administration	Suppression	Agent administratif 1ère classe	35,00	1		01/01/2023
	Administration	Création	Agent administratif 2ème classe	7,00		1 (0,25 ETP)	01/01/2023
	Administration	Création	Agent administratif 2ème classe	14,00		1 (0,375 ETP)	01/01/2023
	Administration	Création	Agent administratif 2ème classe	14,00		1 (0,375 ETP)	01/01/2023

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 7 février 2023	Conseil d'école « Camille Claudel »
	CSA - Bureau
	CSA - Conférence des Maires
Jeudi 9 février 2023	AG SMBV de la Valmont et de la Grangeville
Vendredi 10 février 2023	Réunion avec Diocèse pour St Louis-Cœur de Caux - Econome diocésain
	AG Association de jumelage de Terres-de-Caux
Samedi 11 février 2023	O.S.C.B: Remise tenues de sport
Samedi 18 février 2023	Croix-Rouge - Remise des distinctions bénévoles - 8 Caussiterriens
	Election Miss Pays de Caux
Mardi 21 février 2023	CSA - Conseil communautaire

Mardi 28 février 2023	CSA-Bureau stratégique	
	CSA-Bureau	
	CSA-Commission transition & mobilités	
Jeudi 2 mars 2023	CSA: PLUi / GTT Zones d'Activités Economiques	
Vendredi 3 mars 2023	Conseil d'administration SPL CinéSeine	
	Comité d'éducation	
Samedi 4 mars 2023	Concours agricole AB	
Lundi 6 mars 2023	Pays de Caux Vallée de Seine: Comité local pour le logement autonome des jeunes pilotage 2022	
	CS Développement - Conseil d'administration	
	Conseil municipal	

Monsieur le maire annonce que les prochaines séances de Conseil se dérouleront le 6 mars et 13 avril prochain.

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.